

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par une association

Association

Monsieur le Maire de Maraussan

Je soussigné(e),

Nom et prénom _____
Profession _____
Domicile _____
Agissant en tant que président(e) de l'association _____

- ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L.3334-2 alinéa 2 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique que l'association organise :

Nom de la manifestation _____
Lieu ⁽¹⁾ _____
Date _____ Horaires ⁽²⁾ _____

- ai l'honneur de solliciter une dérogation aux horaires de fermeture des débits de boissons, jusqu'à _____ heures du matin ⁽³⁾ .

J'ai connaissance :

- que l'association ne peut disposer que de cinq autorisations par an et certifie que la présente demande constitue la _____ ⁽⁴⁾ de l'année en cours,
- que les boissons qui pourront être servies sont celles classées dans le (ou les) groupe(s) suivant(s) ⁽⁵⁾ visés à l'article L.3321-1 du code de la santé publique :
 - groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
 - groupe 3 – boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool) vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur
- que c'est celui qui exploite un débit de boissons :
 - qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de la santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,
 - et qui est pénalement responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

Fait à _____ le _____ (6)

Le (la) Président(e),

- ⁽¹⁾ lieu : il ne doit pas s'agir d'une enceinte sportive. Si tel était le cas, une autorisation spécifique doit être demandée au Maire par le groupement sportif agréé
- ⁽²⁾ - les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés [6h -24h (ou 1h du matin le vendredi et le samedi)]. Pour dépasser ces horaires, une dérogation doit être sollicitée auprès du Maire
 - la durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures par autorisation
- ⁽³⁾ rayer ce paragraphe dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est sollicitée
- ⁽⁴⁾ indiquer le numéro d'ordre de la manifestation (depuis le début de l'année)
- ⁽⁵⁾ préciser s'il s'agit du seul groupe 1 ou des groupes 1 et 3 (rayer le cas échéant le groupe 3 s'il ne s'agit que du groupe 1)
- ⁽⁶⁾ la présente demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation publique est organisée par l'association, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer les formalités administratives et de contrôle qui en découlent (minimum 48 heures, jours ouvrables).